



ENREGISTREMENT Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FoodClean DES 35 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2, 4 et 10 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Bardac 22-90** (4106B).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

FINKTEC GMBH

Oberster Kamp 23

DE 59069 HAMM

Numéro de téléphone: 0049/238573110 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: FoodClean DES 35
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00134
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide
 - o Fongicide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble



- Emballages enregistrés:

Boîte 18.0 kg, 200.0 kg, 500.0 kg, 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 45.0 gr/l

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

10 Produits de protection des matériaux de construction

1. - combattre les bactéries et les levures là où les denrées alimentaires et les boissons sont préparées, traitées ou conservées ; à l'exception des trayeuses dans les fermes ;

- combattre les bactéries (à l'exception des Mycobactéries et spores) et les levures ainsi que le Trichophyton interdigitale dans les espaces où les personnes sont amenées à résider

2. combattre les dépôts verts ;

3. la prévention contre les bactéries et les algues dans les matelas à eau.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves



H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
------	---

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o moisissure
 - o bactéries
 - o algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FoodClean DES 35:
FINKTEC GMBH , DE
- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):
LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour le produit existant FoodClean DES 35 autorisé au nom du détenteur d'autorisation FINKTEC GMBH avec le numéro d'autorisation 1109B, les délais suivants de



liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :

- o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit FoodClean DES 35 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00134.
- o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit FoodClean DES 35 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00134.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 29/05/2009

Prolongation le 21/05/2010

Correction le 08/05/2014

Prolongation le 13/05/2014

Prolongation et classification selon CLP-GHS le 01/02/2017

Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

30/07/2019 11:58:50